



# L'essentiel du conseil communautaire

08/04/2024

## FINANCES : BUDGETS PRIMITIFS 2024

Le Président, Emmanuel DEXET, a débuté cette séance par un bilan de la situation économique : augmentation des charges du fait de l'inflation, envol des coûts de l'énergie, augmentation des charges de personnel malgré des effectifs stables. Côté recettes, la collectivité est de plus en plus dépendante des dotations et des allocations de compensation de l'État dont les montants restent incertains d'une année sur l'autre.

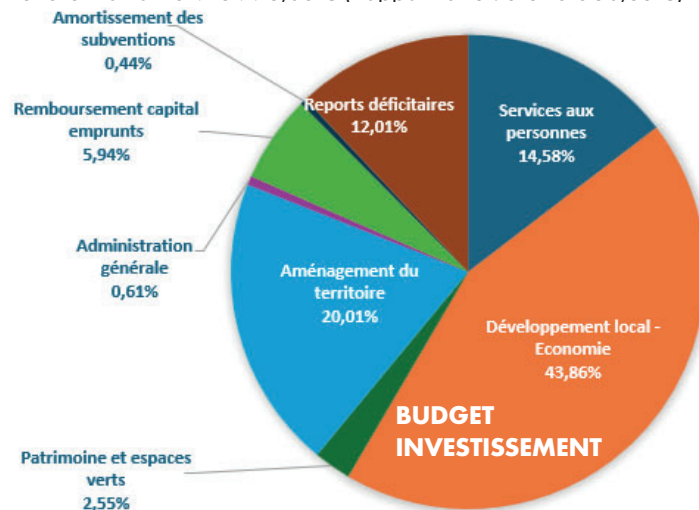
Jean-Marie MASSY, Vice-président en charge des finances, a présenté le budget principal 2024 en précisant qu'il est issu des réunions du bureau, de la conférence des maires et de la commission Finances.

Pour le Président, ce budget 2024 a vocation à maintenir le haut niveau de services qu'offre la collectivité (France services, accueils de loisirs, petite enfance, médiathèques, agences postales...) mais aussi à développer l'économie (avec 972 000 € soit 44 % du budget d'investissement). En 2024, la collectivité aménagera plusieurs terrains à vocation économique (Châlus, Janailhac) permettant l'installation d'entreprises et la création d'emplois. Afin de préserver une partie des réserves budgétaires et ainsi de permettre la réalisation d'investissements dans l'avenir, l'ensemble des élus communautaires a voté une augmentation modérée de la fiscalité locale. Ainsi, la taxe foncière bâti passera de 1,09% à 1,42%, la taxe foncière non bâti de 10,04 à 11,04% et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 9,56% à 11,64%. Jean-Marie MASSY, a précisé que malgré ces augmentations, la pression fiscale sur le territoire reste inférieure à la moyenne des intercommunalités rurales de Haute-Vienne.

Par ailleurs, les élus communautaires ont voté la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) : 59 280 € contre 56 500 € en 2023. Ce montant permettra de financer des actions en faveur des milieux aquatiques, par l'intermédiaire des 4 syndicats à qui la compétence a été confiée.

Le budget principal 2024 a été adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL 8 133 656,12€ (Rappel 2023 : 7 874 634,14 €)  
Investissement 2 216 878,07 € (Rappel 2023 : 2 229 073,91 €)  
Fonctionnement 5 916 778,05 € (Rappel 2023 : 5 645 560,33 €)



## LES BUDGETS ANNEXES 2024 :

	Investissement	Fonctionnement	Vote
Budget Ordures ménagères	107 800 €	1 696 113 €	Adopté à la majorité (4 abstentions)
Budget SPANC	33 704,41 €	109 600 €	Adopté à l'unanimité
Activités commerciales (Boucheries de Flavignac et Bussière Galant, Multiples ruraux de Dournazac et Rilhac-Lastours, Salon de coiffure des Cars, Boulangerie de Janailhac)	107 712,15 €	41 580,76 €	Adopté à l'unanimité
Zone d'Activités Les Gannes (Nexon)	943 922,42 €	587 431,23 €	Adopté à l'unanimité
Zone d'Activités de Flavignac	600 304,40 €	414 065,89 €	Adopté à l'unanimité

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Pour rappel, les subventions sont accordées aux associations remplissant les conditions fixées par les règlements consultables sur le site internet de la communauté de communes. Il faut considérer ces subventions comme maximales et comme pouvant être réévaluées au regard des actions réellement menées.

Les montants maximum des subventions ont été adoptés à l'unanimité. pour un total de 195 800,00€

AAJPN 85 000,00 € - Tickets culture jeunes (Le Sirque/Débroussaillons l'expression/...) 3 000,00 € - AAJPN - Subvention France Services 40 000,00 € - Les amis des tuileries 17 000,00 € - Le Sirque 20 000,00 € - Débroussaillons l'expression 8 000,00 € - Quo fai pas de mau (les Automnales) 3 500,00 € - Rock Métal Camp 3 000,00 € - Association les Carrioles 3 000,00 € - Association patrimoine et culture 300,00 € - Association Le Gnac 1 000,00 € - Li en Goure 6 000,00 € - Vla aut chose 3 000,00 € - Ouvre boîte 3 000,00 €.

## GESTION DES DÉCHETS- Exercice de la compétence Biodéchets

Le SYDED demande à ses adhérents de se positionner sur le volet opérationnel du tri à la source des biodéchets. Il s'agit pour les adhérents de choisir soit de confier cette compétence au SYDED, soit de l'exercer eux-mêmes.

Pour rappel, le fonctionnement mis en œuvre depuis plusieurs années re-

pose sur un partenariat étroit entre le SYDED et la Communauté de communes autour du compostage, sous toutes ses formes :

- **SYDED** : fourniture de composteurs individuels à prix réduit pour les habitants, développement d'actions de communication et de sensibilisation, formations au compostage avec distribution de composteurs gratuits aux participants, fourniture du matériel pour les sites de compostage partagé et aide à la mise en place des sites, formation et accompagnement des agents de la Communauté de communes, etc.
- **Communauté de communes** : 1 distribution par mois à Pageas ou à Nexon des composteurs commandés par les habitants, installation et suivi régulier des sites de compostage partagé (26 sites), relais de la communication, information aux nouveaux habitants, etc.

Les conseillers communautaires ont voté à l'unanimité la poursuite du fonctionnement actuel en confiant cette compétence au SYDED.

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité l'attribution d'une aide, au titre du Fonds de Soutien à l'Économie Locale (FSEL), d'un montant maximum de 2 893 €, à la SASU AU COMPTOIR DE CÉCILE pour mener une activité de restauration rue Salardine à Châlus.